

Les 10 paroles

Premier Commandement :

Ce commandement affirme l'existence d'un Dieu unique, maître du monde qui veille constamment sur l'univers et sur les destinées des hommes. En tirant nos pères d'Egypte, Dieu s'est révélé comme notre protecteur, fidèle aux promesses qu'il avait faites aux Patriarches*, de délivrer Israël de l'esclavage et de le conduire en Terre Promise.

Au cours de sa longue histoire, la protection divine s'est toujours manifestée en faveur d'Israël. Sans elle, notre peuple, souvent persécuté, aurait certainement disparu depuis longtemps de la terre comme cela arriva à des nations pourtant beaucoup plus puissantes que lui : Assyrie, Rome, etc.

Ce commandement nous enseigne aussi que la liberté est un bien sacré et que nul n'a le droit d'opprimer son prochain.

Deuxième Commandement:

Il n'y a qu'un seul Dieu: celui qui s'est révélé à nos Patriarches et à nos Prophètes. Lui seul doit être adoré. L'idolâtrie est un crime et l'originalité et le mérite de notre religion est d'avoir été la première à professer le monothéisme, c'est-à-dire la croyance en un seul Dieu.

- Dieu est un pur esprit. Rien ne peut lui être comparé. Aussi est-il énergiquement défendu d'adorer Dieu en se servant de statues et d'idoles. En se conduisant ainsi, les païens avilissaient l'idée de la divinité.

- Dieu est juste. Seul le coupable sera châtié. Cependant quand le 2ème commandement déclare que Dieu punit le crime des pères sur les enfants, cela signifie que Dieu agit ainsi dans le cas où les enfants imitent à leur tour les fautes de leurs parents.

Troisième Commandement:

Ce commandement nous interdit avec la plus grande sévérité de jurer par le nom de Dieu pour nous faire croire plus facilement par autrui lorsque nous mentons. Ce commandement signifie également qu'il nous est interdit de prononcer le nom de Dieu (Adonai) à la légère et sans raison. Ce nom doit être réservé à la prière et à l'étude.

Quatrième Commandement :

Le travail est une obligation nécessaire et bienfaisante qui s'impose à tout homme, fut-il riche. Le père qui néglige d'enseigner un métier à son fils le destine à mal agir, disaient nos rabbins qui s'honoraient d'exercer des professions manuelles. Cependant il ne faut pas être esclave de son travail. Il faut savoir se reposer et sanctifier le repos du 7ème jour en le consacrant à Dieu.

Cinquième Commandement :

Si le devoir de respecter nos parents figure parmi les 5 premiers commandements qui constituent nos obligations envers Dieu, c'est parce que notre religion considère qu'honorer ses parents, c'est honorer Dieu lui-même.

Nous devons témoigner le plus grand respect envers nos parents depuis notre naissance ils veillent sur nous, nous entourent de leurs soins et de leur affection Nous devons donc leur obéir, ne pas les contredire, nous garder de tout écart de langage à leur égard, les aider dans leurs vieux jours, enfin honorer leur mémoire après leur mort. Toutefois les parents ne peuvent contraindre leurs enfants à profaner la loi religieuse.

Sixième Commandement :

C'est Dieu qui donne la vie et c'est lui seul qui peut la reprendre. Personne n'a le droit d'attenter à la vie d'autrui ni même à sa propre existence (suicide). Nous sommes tous tenus par la Torah d'éviter soigneusement d'être cause involontaire d'un accident qui pourrait être mortel (1) et nous devons tout faire pour sauver une vie humaine. Cependant le droit de légitime défense ou le droit des tribunaux de condamner à mort sont admis par notre religion.

Septième Commandement

Ce commandement nous oblige à respecter la sainteté des liens de mariage.

Mais en d'autres passages de la Torah il nous est prescrit, dans le même esprit, de nous abstenir de nous souiller par toute pensée, toute parole, tout acte impurs : « Qu'il n'y ait chez toi aucun geste inconvenant car Dieu se retirerait de toi ».

Huitième Commandement :

Comme sa vie, la propriété d'autrui doit être également respectée. Nous devons nous abstenir aussi bien de la violence que de la ruse pour essayer de prendre ce qui ne nous appartient pas.

Il ne suffit pas seulement de se garder des procédés du cambrioleur, mais de tous les moyens déloyaux, de toute tromperie à l'égard de son prochain, Juif ou non-Juif : «Vous ne commettrez pas d'iniquité dans les jugements ni dans les mesures, ni dans les poids. Vous aurez des balances justes, des poids justes. Quiconque agit autrement est en horreur à Dieu».

Tromper un non-Israélite est encore plus grave que tromper notre coreligionnaire, car en agissant ainsi, nous déconsidérons notre religion aux yeux des non-Juifs.

Neuvième Commandement :

Témoigner faussement c'est rapporter devant la justice des événements de façon différente de ce que nous les avons vus, afin de nuire à notre prochain. Nous devons avoir le mensonge en horreur et nous garder de dire du mal de notre prochain.

Souvent certaines paroles sont plus meurtrières que des épées.

Dixième Commandement:

Les neuf premiers commandements se rapportent surtout à des actes. Le dernier commandement se rapporte à des pensées mauvaises que nous devons éloigner de notre cœur. Car bien souvent une mauvaise pensée conduit à une mauvaise action.

C'est ainsi qu'ayant longtemps convoité la vigne d'un de ses sujets, Naboth, le roi Achab finit par le tuer pour s'emparer de son bien.

Sachons donc nous contenter de notre sort et n'employer que des procédés de justice et de bonté, si nous voulons mériter la bénédiction de Dieu et l'estime des hommes.